



SIVOM ENFANCE JEUNESSE
du Canton de Cozes

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 8 décembre 2014**

-:-:-:-:-

Le huit décembre deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de COZES.

PRESENTS :

M. FAURE Jean-Louis, Président – délégué titulaire de Mortagne sur Gironde
M. ARNAUD Philippe – 1^{er} vice-Président - délégué titulaire de Cozes
Mme ROCHETEAU Elisabeth – 2^e vice-Présidente - déléguée titulaire de Floirac
M. BAUMGARTEN Nicolas – 3^e vice-Président - délégué titulaire de Meschers
M. BERNY Nicole – déléguée suppléante d'Arces sur Gironde,
Mme MONEL Nathalie – déléguée titulaire de Barzan
Mme RENAUD Mylène – déléguée titulaire de Boutenac Touvent
Mme MARCOMBE Catherine – déléguée titulaire de Brie sous Mortagne
M. DELAUNAY François – délégué titulaire de Chenac St Seurin d'Uzet
Mme NEGRO-FRER Jacqueline – déléguée titulaire d'Epargnes
M. POURPOINT Bernard – délégué titulaire de Grézac
Mme CARRE Michèle – déléguée titulaire de Semussac

Assistés de :

M. HILLAIRET Daniel, Conseiller Général – Maire de Cozes
Mme GIRARD Colette, déléguée suppléante de Cozes

Excusés : Mme LAVERDIN Mireille (déléguée suppléante Brie sous Mortagne) Mme MORAND Sylvie (déléguée suppléante Floirac), M. PEREZ Laurent (délégué suppléant Mortagne sur Gironde)

SECRETARE DE SEANCE : Madame CARRE Michèle (Semussac)

Le quorum étant atteint, Monsieur FAURE déclare la séance ouverte.

➤ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE 2014 :**

Monsieur ARNAUD souhaite apporter une précision : il a été favorable à la création d'un poste d'adjoint d'animation. Il a d'ailleurs expliqué qu'il avait un lien familial avec l'agent qui était pressenti pour ce poste.

Monsieur FAURE rappelle que la création de poste est une décision des membres du Comité Syndical mais que c'est le Président qui attribue le poste.

Monsieur DELAUNAY fait également part d'une observation quant à la retranscription de ses propos pour la création d'un poste.

➤ **INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

La Trésorerie de Cozes sollicite l'attribution de l'indemnité de conseil de l'exercice 2014. Cette indemnité de conseil est allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante.

L'indemnité de conseil représente 440,48 euros brut (soit 401,47 euros net), au taux de 100 %.

Monsieur FAURE rappelle que depuis plusieurs années, le taux retenu par les membres du Comité Syndical était de 50 %. Il propose donc de retenir cette indemnité au taux de 50 %.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical accordent cette indemnité au taux de 50 % par an.

➤ **DECISION MODIFICATIVE n° 2**

Lors de la commission Budget/Finances du 21 novembre 2014, il a été proposé d'affecter les recettes supplémentaires provenant des remboursements des indemnités journalières (article 6419 – chapitre 013) au chapitre 012 – Charges de personnel – article 6413. En effet, du fait d'importants arrêts de travail pour maladie, il a été nécessaire de faire appel à des contractuels pour effectuer les remplacements indispensables.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre/ Article	Nature	Montant
012 / 6413	<i>Personnel non titulaire</i>	10.000,00 €
	TOTAL	10.000,00 €

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre/ Article	Nature	Montant
013 / 6419	<i>Remboursement sur rémunération du personnel</i>	10.000,00 €
	TOTAL	10.000,00 €

Les membres du Comité Syndical, sur rapport du Président et après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité cette modification.

➤ **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – AIDE SPECIFIQUE**
« RYTHMES EDUCATIFS » avec la CAF pour les 4 sites d'accueil (Semussac, Cozes, Meschers et Mortagne)

La CAF nous propose une convention pour la PS ASRE (il s'agit de la prestation de service pour les nouveaux rythmes scolaires, soit 0,50 euro/heure par enfant), pour la période 2014-2016 ; il

convient d'autoriser le Président à signer ce document ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **AFFAIRES DIVERSES**

- **FOURNITURES DES REPAS ET DES COUCHES EN CRECHES** : Monsieur FAURE rappelle que suite aux directives de la CAF pour la mise en place de ces fournitures, un travail a été réalisé sur les recettes supplémentaires escomptées ainsi que sur les coûts engendrés. Devant le fait qu'il n'y a pas d'obligation de fournir les repas et les couches dès cette année (voire pas avant 2017), et les dépenses supplémentaires à supporter par le SIVOM, il a été décidé de ne pas changer le fonctionnement actuel. Les réunions avec la CAF et la PMI ont permis de pointer quelques modifications à effectuer dans les structures. A voir ce qu'il sera possible de réaliser.
- **FERMETURES 2015** : Pour 2015, l'ensemble du SIVOM sera fermé :
 - du 15 août au 30 août 2015,
 - du 19 décembre au 3 janvier 2016.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Madame MONEL demande à ce qu'un point sur la réunion de vendredi dernier avec les parents du secteur Jeunes soit fait.

Les parents ont été reçus par Messieurs HILLAIRET, FAURE et ARNAULT. Il leur a été rappelé qu'il n'était pas question de supprimer le secteur Jeunes. La pérennité de ce secteur n'a jamais été mise en cause mais il y a des obligations de tenir compte des finances. Les conditions du remplacement d'un agent en contrat à durée déterminée par un agent stagiaire de la fonction publique à temps complet leur ont été exposées.

Pour le séjour neige, il a été décidé de faire une pause pour cette année ; cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas l'année suivante. Il faudra regarder la totalité des séjours d'été et voir ce qui pourra être réalisé.

Madame CARRE remarque que seul le SIVOM organise un séjour neige dans la région. Devant les contraintes budgétaires des communes, il va falloir faire des choix. Ces choix se feront au moment de l'élaboration du budget.

Monsieur POURPOINT rappelle qu'il faut conserver les services du SIVOM qui sont indispensables pour les parents qui travaillent.

Monsieur FAURE pense qu'il faut veiller à maintenir les participations demandées aux communes et anticiper sur les années à venir.

Monsieur DELAUNAY souhaite que tout cela soit étudié dans le cadre du budget. Il faut tenir compte des envies mais ne pas oublier que cela concerne des personnes (le personnel et les enfants). Une dynamique existe ; il faut veiller à la conserver.

Madame MONEL souhaite que l'on voit où on peut faire des économies.

Les élus regrettent de ne pas avoir suffisamment communiqué face à l'inquiétude des parents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Ont signé au registre, les membres présents.

Le Président,

Les Membres,

SIVOM ENFANCE JEUNESSE
Canton de Cozes
Place des Soupirs
COZES
05 -

